

UNDT/2016/108, Rehman

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a conclu que le demandeur n'avait pas contesté de décision administrative, car la décision de clôturer l'affaire n'avait pas de conséquences juridiques directes pour le demandeur. Décision administrative: Alors que les membres du personnel ont le devoir de signaler une mauvaise conduite, une décision de l'organisation de ne pas enquêter sur la question n'a pas de conséquences juridiques directes sur les droits contractuels du membre du personnel, à moins que la plainte déposée par le membre du personnel ne soit l'un des membres harcèlement sous ST / SGB / 2008/5.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a fait appel de la décision de ne pas enquêter sur les irrégularités concernant un double paiement d'une facture d'hôtel, dont elle s'était plainte. Le demandeur avait reçu une allocation quotidienne de subsistance («DSA») pour les dépenses de l'hôtel et d'autres dépenses, et l'hébergement de l'hôtel avait été payé directement par l'UNICEF. L'erreur avait été reconnue et l'UNICEF avait reçu un remboursement du paiement qu'il a effectué. L'affaire a été étudiée et l'enquête n'a trouvé aucune faute de la part du demandeur, en ce qui concerne le double paiement du compte de l'hôtel. L'UNICEF a informé le demandeur le 24 décembre 2015 que l'affaire avait été classée et la requérante a demandé une enquête sur les irrégularités présumées et a déposé une demande d'évaluation de la direction contre la décision du 24 décembre 2015, ce qu'elle a constaté constituait une décision de ne pas enquêter sur les matière soulevée par elle.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Rehman

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2016/36

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

16 Aoû 2016

Duty Judge

Juge Downing

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

Statut du personnel

- Disposition 1.2(c)
- Disposition 10.1(c)

TCNU Règlement de procédure

- Article 9

TCNU Statut

- Article 3

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

2014-UNAT-481

2015-UNAT-543

2010-UNAT-099